

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS513

présenté par

M. Siré, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Myard, M. Hetzel, M. Decool,
Mme Poletti, M. Perrut et Mme Louwagie

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1° A L'inscription du petit déjeuner dans le parcours éducatif de santé » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors d'une récente étude sur les Comportements et Consommations alimentaires en France, il a été mis en lumière un déclin du petit-déjeuner : en 2003, 11 % des enfants et adolescents sautaient au minimum un petit-déjeuner par semaine, ils sont 29 %, 10 ans plus tard. Ainsi, près d'un enfant sur trois et un adulte sur cinq sautent désormais au moins un petit-déjeuner par semaine. Or des études scientifiques démontrent que la prise d'un petit-déjeuner équilibré est associée à un régime alimentaire de qualité, varié et équilibré mais également à de meilleures capacités cognitives (mémorisation, concentration), une réduction de la fatigue et par conséquent de meilleures performances.

Il est ainsi important de mener une véritable campagne de prévention auprès des enfants notamment en inscrivant le petit-déjeuner dans le parcours éducatif de santé.